



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**TRAVAUX DE RECONVERSION DU SITE "CITE DU PLAT RIO" (EX BOSAL) A ANNEZIN
CONTENTIEUX CABBALR / SPIE BATIGNOLLES – RECOURS AUX SERVICES D'UN
CABINET D'AVOCATS – RECOURS AU FOND**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a notifié le 11 janvier 2016, un marché ayant pour objet des travaux pour la reconversion du site dit « Cité du Plat Rio » - Avenue de la République à Annezin, dont le lot n° 2 (Gros Œuvre étendu), avec le groupement d'entreprises :

- SPIE BATIGNOLLES NORD, ayant son siège social à Marquette Lez Lille (59520), 300 Rue de Lille, Parc Tertiaire Riveo (mandataire),
- MIROUX, ayant son siège social à Lens (62300), 3 Rue Abbé Jerzy Popiélusko,
- CIBETANCHE, ayant son siège social à Vendin le vieil (62881), 5 Rue Copernic,
- BARBOT, ayant son siège social à Descartes (37160), Les Morinières.

Considérant qu'un différend est intervenu sur le décompte général,

Considérant qu'une procédure de référé-provision a été déposée par le mandataire SPIE BATIGNOLLES NORD. Le Tribunal administratif par une ordonnance en date du 12 novembre 2019 et la Cour administrative d'appel de Douai par une ordonnance en date du 6 mai 2020 ont fait droit à la demande de SPIE BATIGNOLLES NORD et la Communauté d'agglomération a été condamnée à verser une somme à titre de provision.

Considérant que la Communauté d'agglomération a décidé de former un recours au fond à ce sujet devant le Tribunal administratif de Lille,

Considérant qu'il convient d'assister la collectivité et de recourir aux services d'un avocat spécialisé en la matière, et que le Cabinet d'avocats CENTAURE AVOCATS ayant son siège social à PARIS (75008) 169, boulevard Haussmann, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires.

Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DÉCIDE de former un recours afin de défendre les intérêts les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette procédure.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 04 AOUT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 AOUT 2022

Et de la publication le : - 5 AOUT 2022

Par délégation du Président
Conseillère déléguée,



MANNESSEZ Danielle